



Clermont-Ferrand, le 1^{er} juillet 2019

Le billet du CASI Auvergne-Nivernais

Les Activités Sociales et Culturelles, des valeurs inestimables.

Après des mois de négociations, un accord sur la mutualisation des activités sociales a finalement été signé le 15 mars dernier, entre la Direction de la SNCF, la CGT, l'UNSA-Ferroviaire et SUD-Rail.

On ne peut que s'en féliciter, tout d'abord, parce que cet accord assure la pérennité des activités sociales, tant à caractère local que national.

Sur le plan national, il garantit le versement au CSE CGPF par tous les CSE de 34.10 % de la dotation aux activités sociales.

Sur le plan local, l'accord prévoit la création des Comités des Activités Sociales Interentreprises (CASI) sur le périmètre des anciens CER, lesquels seront financés par les CSE pour gérer les activités sociales en proximité.

Notre CASI Auvergne-Nivernais sera mis en place à partir du 1^{er} juillet.

Les CSE Directions Techniques, EPIC SNCF et Gares & Connexions ont choisi de ne financer que la restauration et le voyage des enfants dans les centres du CSE CGPF. Les cheminots appartenant à ces CSE ne pourront donc bénéficier que des restaurants du CASI et des bibliothèques. Les accueils de loisirs et les gîtes leur seront accessibles mais à un tarif différencié.

Les CSE TER AURA, TER Bourgogne-Franche-Comté, FRET, Matériel Industriel et Zone de Production Sud-Est financent, quant à eux, totalement le CASI Auvergne-Nivernais. Les Cheminots de ces CSE pourront donc bénéficier de l'intégralité des activités proposées : billetterie, accueils de loisirs, arbres de Noël, etc ...

Cet accord permet de maintenir nos structures régionales ainsi que le personnel des CSE, du CSE CGPF et de notre CASI (nouvel acronyme qui remplace désormais le CER).

Cependant, la baisse significative des effectifs régionaux et, par conséquent, des dotations versées par la SNCF, sera préjudiciable pour les activités sociales et culturelles. Vous en avez déjà subi les désagréments en ce début d'année pendant la période de transition.

Dans ce contexte de démantèlement de l'entreprise, les membres du CASI Auvergne-Nivernais s'efforceront de proposer des activités sociales mais aussi culturelles et sportives pouvant bénéficier au plus grand nombre, malgré un cadre financier contraint et exsangue.

*Le Secrétaire du C.A.S.I. Auvergne-Nivernais
Stéphane GAILLOT*

Glossaire :

- ✓ *CSE CGPF : Comité Social et Economique Central du Groupe Public Ferroviaire (ex C.C.E.).*
- ✓ *CSE : Comité Social et Economique, prérogative de l'ancien CER.*
- ✓ *CASI : Comité des Activités Sociales Interentreprises, prérogatives activités sociales de l'ancien CER ;*